

CONVENTION D'ASSISTANCE CONSEIL ET REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA Commune de LA BARBEN**, pris en la personne de son Maire domicilié es qualité en son hôtel de ville

Ci-après dénommé(e) LE CLIENT

ET

- **La SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT**, avocats au barreau d'AIX EN PROVENCE, ayant son siège 1596 avenue de la Croix d'Or 13320 BOUC BEL AIR prise en la personne de son représentant légal, Maître Laurent BERGUET

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT apportera son concours à la Commune de La Barben, en matière juridique, tant en conseil (consultation, assistance aux services) qu'en matière contentieuse.

1 – PRESTATIONS DE L'AVOCAT

L'AVOCAT apportera son assistance juridique au CLIENT, comprenant notamment les catégories de prestations suivantes :

- Réponses aux questions juridiques des services,
- Désamorçage des contentieux potentiels, et conseil en phase précontentieuse
- Prise en charge des contentieux, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administrative ou civile,
- Assistance et/ou représentation aux éventuelles opérations d'expertise judiciaire
- Assistance dans le cadre de de négociations transactionnelles ou de médiations

2 - CONDITIONS FINANCIERES

Les parties sont convenues de fixer le montant des honoraires de L'AVOCAT par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement de chaque mission qui lui est confiée.

Le taux horaire est fixé à 180 € HT pour les interventions de L'AVOCAT

Les prestations sont facturées à mesure de leur exécution. Chaque facture mentionne la ou les prestations facturées, et le temps passé.

La présente convention est prévue avec un plafond d'honoraires de 14.400 € HT annuels, soit 80 heures. En cas de dépassement, les parties se rapprocheront pour négocier un avenant et actualiser la convention.

La présente convention valide également le montant des prestations déjà effectuées et facturées en 2023, savoir :

- Honoraires de défense recours TA 2301171 : 2700 € HT facture n°23-064 u 31/03/2023
- Honoraires de défense recours TA 2305165 + prestations de conseil mai à juillet 2023 : 1400 € HT facture n°23-166 du 18/08/2023

3 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Les déplacements seront facturés de la manière suivante :

- Indemnité kilométrique selon barème fiscal :
- déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs
- vacations de déplacement : 70 € de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements en sus des diligences facturées conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Il est convenu que les déplacements devant les juridictions civiles ou administratives de Marseille ou Aix-en-provence ne seront pas facturés.

4 – DUREE ET REVISION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

5 –LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre cabinet. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse suivante : SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Fait à BOUC BEL AIR le 20 septembre 2023

En deux exemplaires

Signature de l'avocat

Signature du client

(avec la mention lu et approuvé)